

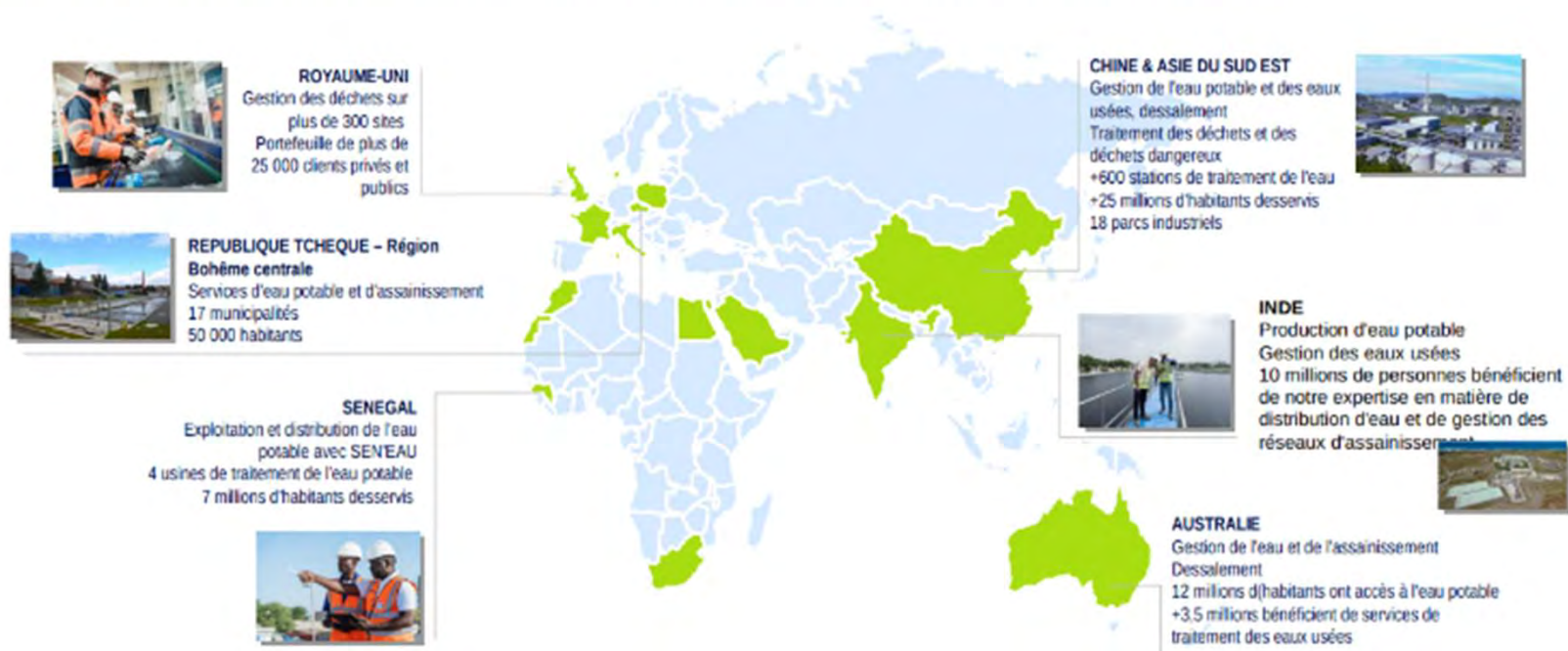
PRESENTATION DU STANDARD RISQUE ROUTIER SUEZ

15 février 2024



1. PRESENTATION SUEZ

UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE DANS PLUS DE 40 MARCHÉS, MATURES OU ÉMERGENTS



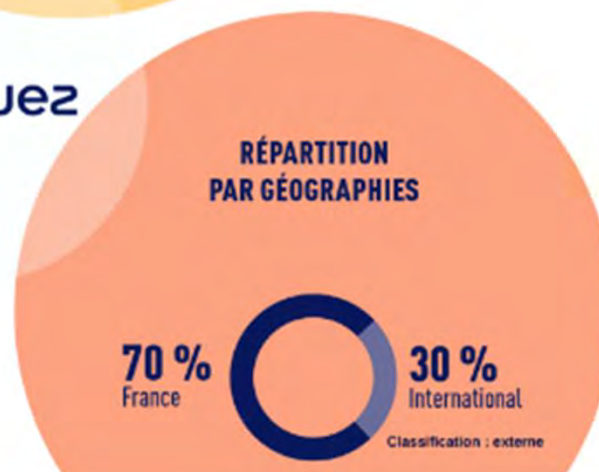
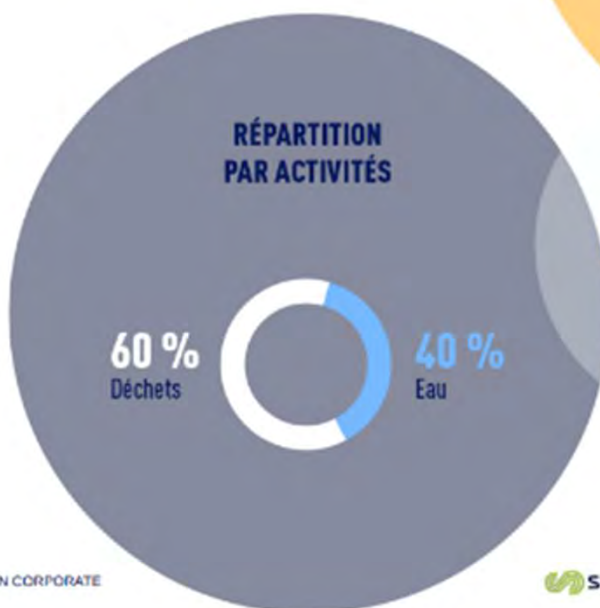
SUEZ DISPOSE D'UN PORTEFEUILLE D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

9 Mds€ de chiffre d'affaires

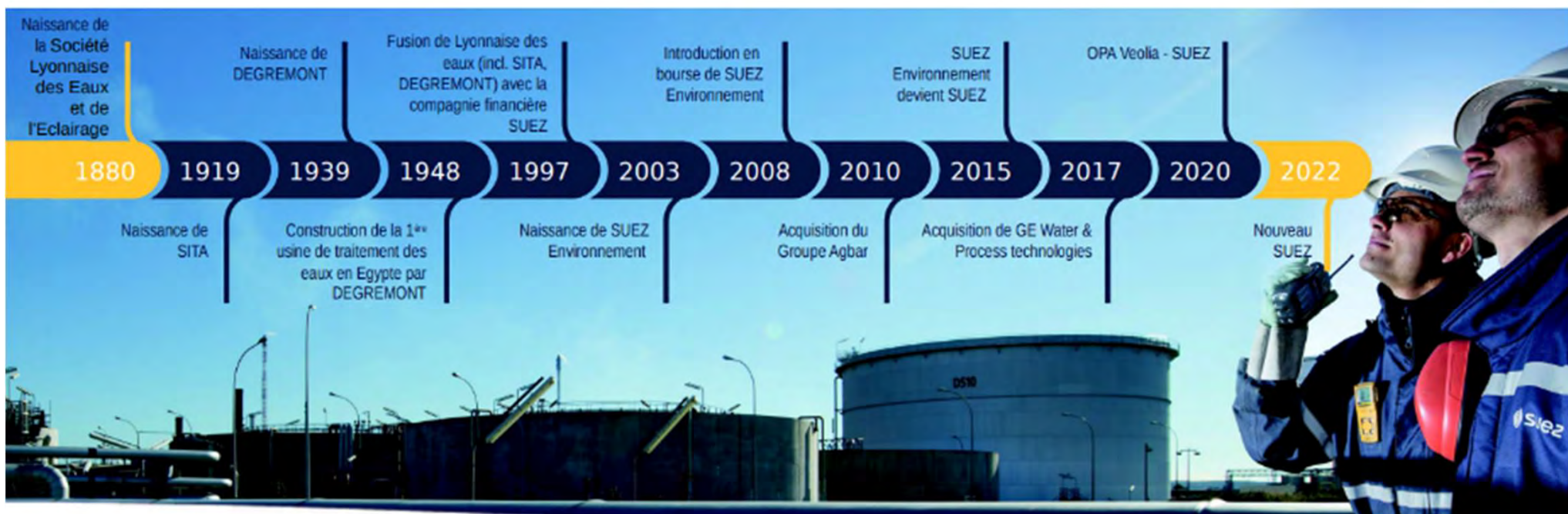
40 000 collaborateurs

+ 1 600 brevets

9 centres de R&D en France et en Asie



2022, **UNE NOUVELLE PAGE** DE L'HISTOIRE DE SUEZ S'OUVRE



UN ACTIONNARIAT QUI SOUTIENT LES EVOLUTIONS DU GROUPE

Meridiam
for people and the planet

Fonds engagé, avec ses investisseurs et ses partenaires, notamment dans la **réalisation d'infrastructures durables** contribuant à améliorer la **qualité de vie des populations.***

39%



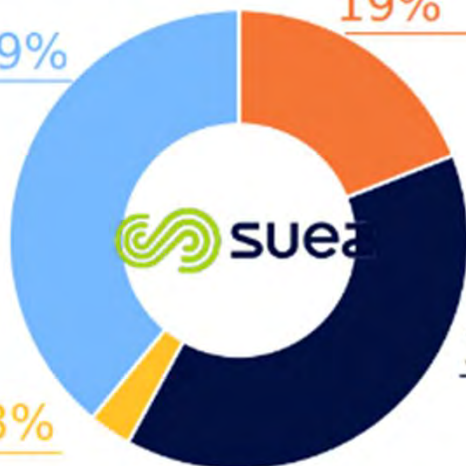
Actionnariat salarié atteint lors du plan **Go SUEZ** conçu par les actionnaires et mené fin 2022.

3%

19%



Institution financière publique française, elle exerce des **activités d'intérêt général**, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des activités concurrentielles.*



Gestionnaire de **fonds d'infrastructures indépendant** de premier plan au **niveau mondial**, spécialisé dans les investissements dans les **secteurs de l'énergie, des transports, de l'eau et des déchets.***

39%

* Définition de la participation dans SUEZ via SUEZ Holding

2. REGLES QUI SAUVENT SUEZ

Règles Qui Sauvent SUEZ



4 REGLES QUI SAUVENT SUEZ LIEES AU STANDARD





RÉUNION D'ENGAGEMENT

RÈGLE QUI SAUVE N°2



OBJECTIF ZERO
ACCIDENT GRAVE ET MORTEL



≡ RQS n°2 - Je reste **en dehors de la trajectoire** des véhicules, engins et équipements en mouvement.



Points clés :

- ❖ Sur site les flux de circulation sont séparés, je reste sur le mien.
- ❖ Je reste hors de la ligne de tir (hors de la trajectoire d'un véhicule ou du rayon de mouvement d'un équipement).
- ❖ Je maintiens le contact visuel entre le piéton et le conducteur.
- ❖ Si je dois rentrer dans une Zone à Accès Restreint, j'attends d'avoir reçu l'autorisation par le conducteur de l'engin, qui aura alors arrêté son activité.



RÉUNION D'ENGAGEMENT

RÈGLE QUI SAUVE N°8



 OBJECTIF ZERO
ACCIDENT GRAVE ET MORTEL



≡ RQS n°8 - Lorsque je **conduis** ou utilise des équipements, j'évite les **appels téléphoniques** et je ne manipule pas les **appareils connectés**.



Points clés ¹/₂ :

- ❖ Je respecte cette règle lorsque je conduis un véhicule, un engin ou une machine.
- ❖ Toute manipulation de téléphone, de GPS ou Talkie-Walkie en conduisant est strictement interdite. Je m'arrête pour les manipuler.
- ❖ Regarder des vidéos est interdit et suivre ou participer à une conférence téléphonique est interdit.

≡ RQS n°8 - Lorsque je **conduis** ou utilise des équipements, j'évite les **appels téléphoniques** et je ne manipule pas les **appareils connectés**.



Points clés ²/₂ :

- ❖ Seules les réceptions d'appels téléphoniques courts avec un équipement Bluetooth sont tolérées.
- ❖ Lorsque j'appelle, je demande à mon correspondant s'il est en train de conduire. Si c'est le cas, j'écourte la conversation.



RÉUNION D'ENGAGEMENT

RÈGLE QUI SAUVE N°10



OBJECTIF ZERO
ACCIDENT GRAVE ET MORTEL



≡ RQS N°10 - J'avertis et je vérifie **les angles morts** potentiels avant de manœuvrer mon véhicule.



Points clés :

- ❖ J'applique cette règle à tous les types de véhicules.
- ❖ Je fais attention quand je redémarre, je recule ou je tourne.
- ❖ Je fais le tour du véhicule pour vérifier l'état de bon fonctionnement des avertisseurs (feux et signaux).
- ❖ J'utilise les signaux adaptés en ma possession pour signaler mes intentions de conduite.
- ❖ Si je suis un piéton ou en 2 roues : j'évite ma présence dans les zones d'angle mort des autres usagers.
- ❖ Je me gare en marche arrière.

3. PRESENTATION DU STANDARD SUEZ

Standard - Présentation générale



Carte d'identité du standard Risque Routier



Organisé en 3 parties qui comprennent chacune plusieurs exigences:

1/ **Tronc commun (voitures & camions)** : 33 exigences

2/ **Deux-Roues** : 12 exigences

3/ **Véhicule de collecte** : 18 exigences

LES REGLES QUI SAUVENT SUEZ LIEES AU STANDARD





Santé & Sécurité - Standard Risque Routier



1.

Partie 1 – Tronc commun (véhicules légers et lourds)



Standard - Présentation détaillée – Partie 1



Risques Routiers Partie 1 - Tronc commun

Ce standard définit les exigences minimales de sécurité pour la conduite des véhicules lors des missions professionnelles au sein des entités SUEZ. Il n'exclut pas que l'entité ait mis en place des exigences supplémentaires.

Version V0 : 7 Mars 2023
Standard H&S-S07-FR

Auteurs: S. Glaize Szpak / S. Majoux / P. Herrera / N. Baldi / F. Bourigault / P. Marsden

Véifié par : Soizic Machado Verheye



Ce standard définit les exigences minimales de sécurité pour la conduite des véhicules lors des missions professionnelles au sein des entités SUEZ. Il n'exclut pas que l'entité ait mis en place des exigences supplémentaires.

Objectif : ZERO accident grave et mortel.

Principaux risques associés à la conduite de véhicules:

- Accident de la route impliquant d'autres véhicules ou des personnes (tiers, employés ou sous traitants) et pouvant générer des dommages corporels et psychosociaux.
- Accident générant un impact environnemental due à des produits chimiques dangereux

Les règles qui sauvent liées au standard:



Standard - Présentation détaillée – Partie 1



I. INTRODUCTION

I.1 Objet

Ce standard est divisé en trois parties :

- Un tronc commun pour les véhicules lourds et légers
- Une partie spécifique pour les deux-roues
- Une partie spécifique pour les véhicules de collecte de déchets

Ce standard définit les exigences de sécurité pour les véhicules qui circulent sur les voies publiques.

Pour réaliser une évaluation avec ce standard, la partie 1 "Tronc commun" est obligatoire et concerne tous les véhicules. Les autres parties sont évaluées en fonction des spécificités de l'entité.

Les Exclusions de ce standard :

- Les contrats de location courte durée
- Les engins / machines utilisés sur les chantiers
- La circulation sur les chantiers et sur les voies privées

II. VEHICULE

II.1.Règles générales sur les véhicules

Tous les véhicules du Groupe (location longue durée, appartenance) sont entretenus selon les préconisations du constructeur ou du loueur. L'objectif est que chaque véhicule roulant pour le Groupe soit en parfait état de fonctionnement et conforme pour rouler en toute sécurité.

	Conforme	Non-conforme	Non-Applicable	Exigences
II.1.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les véhicules et les équipements sont conformes aux normes de construction et d'utilisation en vigueur. Le dossier technique des véhicules doit comporter une déclaration de conformité du constructeur du véhicule. En l'absence de ce certificat, l'équipe technique de SUEZ organisera une évaluation auprès de l'autorité d'agrément nécessaire.

Standard - Présentation détaillée – Partie 1



II.1.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Des plans de maintenance préventives sont réalisés pour chaque véhicule opérationnel de SUEZ.
II.1.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Chaque véhicule de la flotte dispose d'un carnet d'entretien dûment complété (digital ou papier).
II.1.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Chaque véhicule (et remorque) a un programme d'entretien et de maintenance défini. Ce calendrier tiendra compte : - Des révisions techniques basées sur les recommandations du constructeur du véhicule. - Des contrôles techniques à une fréquence définie imposée par la réglementation locale ou les directives du fabricant pour vérifier que tous les composants essentiels à la sécurité et à l'environnement du véhicule et de l'équipement sont conformes à la réglementation.
II.1.5	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Toutes les opérations de maintenance du véhicule (et des remorques) sont réalisées par un professionnel qualifié.
II.1.6	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Lorsque le véhicule (camion ou voiture) peut être conduit par différents conducteurs, un outil (document / application) listant les contrôles à effectuer pour identifier une éventuelle panne ou défaillance d'un équipement critique du véhicule est complété par le conducteur et transmis à la hiérarchie - Si un problème critique est identifié, le véhicule est mis hors service et réparé.

Standard - Présentation détaillée – Partie 1



II.2. Equipements et systèmes de sécurité

Les véhicules appartenant à la flotte du Groupe sont gérés par le département des achats. Afin de s'assurer que tous les équipements mentionnés dans le présent standard sont effectivement installés dans le véhicule un travail a été réalisé en amont par le département Santé & Sécurité et le département Achat de l'entité.

II.2.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	<p>Pour tous les <u>nouveaux véhicules légers</u> du Groupe, des exigences minimum de sécurité sont requises, elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABS - Freinage automatique d'urgence (Niveau 1) - Bluetooth - Ceintures de sécurité pour tous les passagers - Air-bags pour le conducteur et le passager - Air conditionné - détecteur de proximité - Camera arrière / détecteur de recul - Triangle / Gilet haute visibilité
II.2.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	<p>Pour les <u>nouveaux véhicules lourds</u> du Groupe, des exigences minimum de sécurité sont requises, elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABS - Ceintures de sécurité pour tous les passagers - Freinage automatique d'urgence - Air conditionné - Bluetooth - Camera de recul et signal sonore de recul - Détecteur d'angles mort - Limitation de vitesse en marche arrière - GPS - Etiquettes pour signalisation des angles mort - Temoins de serrage des roues - Rétroviseurs de chaque côté et anti-viseur au niveau du pare-brise (ou équivalent) - Triangle / Gilet haute visibilité - Extincteur en cabine (à minima pour les véhicules de déchets dangereux ou de transports de matières dangereuses) - Trousse de premiers secours - Calcs - Barres / plaques anti encastrement frontales et latérales
II.2.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	<p>Des équipements spécifiques pour les saisons hivernales sont disponibles et mis en place en fonction des réglementations locales applicables.</p>

Standard - Présentation détaillée – Partie 1



III. CONDUCTEUR

III.1. Formations et accréditations

Les salariés autorisés à conduire un véhicule SUEZ doivent être en possession d'un permis de conduire en cours de validité, ils ont reçu une formation appropriée et les informations nécessaires pour conduire en toute sécurité. Les conducteurs doivent respecter les règles de sécurité applicables sur la route

III.1.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Tous les conducteurs disposent d'un permis de conduire national ou international. Une copie du permis a été fourni au management de l'entreprise.
III.1.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Le contrôle des permis de conduire est réalisé à minima une fois par an.
III.1.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'entité a identifié les différentes licences/autorisations nécessaires pour le transport de matières dangereuses ou pour opérer dans des zones à risques spécifiques (ex : transport de produits chimiques, intervention dans les aéroports, centrale nucléaire etc.)
III.1.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Un parcours de onboarding (ou équivalent) est délivré au collaborateur dès son arrivée (peut être intégré dans une formation plus globale). Ce parcours comprend à minima les informations listées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les risques associés à la conduite - Règles de maintenance et contrôles à réaliser sur le véhicule - Règles d'organisation avant la conduite du véhicule (planification des trajets, météo etc.) - Principes du "apte à conduire" - Règles et contrôles relatifs à la consommation d'alcool et de drogues - Informations spécifiques sur les actions à mener en cas de traitement médical
III.1.5	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Lorsque la conduite fait partie du métier du collaborateur celui-ci n'est pas autorisé à conduire un véhicule de la société tant qu'il n'a pas reçu la formation spécifique risque routier.
III.1.6	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	A la fin parcours de onboarding (ou équivalent), pour les nouveaux arrivants, une charte/document est remis au conducteur à sa prise de poste si celui-ci nécessite de conduire des véhicules. Les engagements suivants sont repris à minima : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les règles de sécurité en situation de conduite (ex : attacher sa ceinture de sécurité, respecter les règles de circulation sur route, signaler toute situations pouvant avoir un impact sur la conduite, etc.) - Rester vigilant et concentré sur la conduite afin de pouvoir anticiper et répondre aux dangers potentiels sur la route (Toute action qui entraîne une perte de concentration est interdite : ex : manger, utiliser des appareils portatifs ou manipuler des objets en conduisant, etc.) - Déclarer tout changement de son état de santé qui pourrait avoir un impact sur la conduite d'un véhicule. - Ne pas consommer de substances légales ou illégales (alcool, drogues, médicaments) qui peuvent avoir un impact sur la capacité à conduire.
III.1.7	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Tous les conducteurs reçoivent au moins une fois par an une sensibilisation au risque routier (ex : quart d'heure prévention ou autres moment sécurité).

Standard - Présentation détaillée – Partie 1



III.1.8	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Pour les conducteurs qui effectuent de longues distances (plus de 50 000 km/an), ou les poly-sinistrés (2 sinistre responsable par an ou plus), ou les conducteurs qui ont commis des infractions (2 ou plus par an) une formation spécifique à la conduite défensive est dispensé au moins une fois tous les 3 ans.
III.1.9	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Un manuel d'utilisation reprenant les règles de fonctionnement du véhicule est disponible dans celui-ci.

III.2. Exigences minimum en situation de conduite

L'objectif de ce chapitre est d'avoir des règles communes pour le Groupe permettant de s'assurer que les conditions de sécurité à bord des véhicules sont identiques quel que soit le pays où elles sont appliquées.

III.2.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Tous les passagers portent leur ceinture de sécurité, y compris les passagers qui se situent à l'arrière du véhicule.
III.2.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Le nombre de passagers dans le véhicule ne doit pas excéder le nombre de places disponibles.
III.2.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	En arrivant sur le lieu de travail ou de mission, les véhicules sont garés en marche arrière (lorsque cela est techniquement possible et sans danger).
III.2.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'utilisation des écouteurs ou casques est interdite pendant la conduite.
III.2.5	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Si la réglementation l'autorise, les règles générales d'utilisation du téléphone au volant suivantes sont appliquées à minima : <ul style="list-style-type: none"> - Manipuler le téléphone est interdit (SMS, MMS, écrire ou répondre à un e-mail) - Regarder des vidéos est interdit - Suivre ou participer à une conférence téléphonique est interdit - Répondre à un appel est autorisé si le téléphone est connecté au système Bluetooth du véhicule et si : <ul style="list-style-type: none"> - Cela peut se faire en appuyant sur un seul bouton, - Si vous devez répondre, la durée de l'appel est réduite au strict minimum et permet d'indiquer à la personne qu'on la rappellera lorsqu'on ne sera plus en situation de conduite. - Dans la mesure du possible, laisser l'appel sur messagerie vocale et rappeler le correspondant dès que l'on est à l'arrêt, moteur éteint. - Les appels sortants sont autorisés que si l'appel peut être lancé sans toucher le téléphone, par activation vocale ou par une commande au volant (bluetooth du véhicule). Les appels doivent être réduits au minimum et ne doivent être effectués qu'en cas d'absolue nécessité.
III.2.6	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	La surcharge des véhicules est interdite. Une organisation est en place pour contrôler régulièrement que le PTAC des véhicules est conforme à ce qui est mentionné sur les papiers du véhicule.
III.2.7	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Si le véhicule transporte du matériel / déchets l'arrimage des charges (mini-pelle, équipements de chantier etc.) et/ou la couverture (bache) est obligatoire.
III.2.8	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Lorsqu'une remorque est attachée au véhicule, les conditions de sécurité pour l'attache de la remorque sont respectées.

III.3. Aptitude à la conduite

Standard - Présentation détaillée – Partie 1



C e chapitre traite des exigences à satisfaire par le conducteur pour s'assurer qu'il est bien en état de conduire. Le standard "aptitude au travail" peut être consulté pour plus d'informations sur ce sujet.

La santé physique et mentale, l'état émotionnel et l'attitude générale en situation de conduite jouent un rôle essentiel dans l'aptitude à la conduite.

Il est important d'avoir en tête que les facteurs ci-dessous peuvent avoir un impact significatif sur l'aptitude à conduire :

- ▲ Fatigue
- ▲ Consommation d'alcool
- ▲ Consommation de drogues et médicaments [vente au comptoir, prescrit ou illégale]
- ▲ Maladie temporaire
- ▲ Phénomènes de stress

III.3.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Tous les conducteurs reçoivent un contrôle médical selon les exigences définies par la réglementation locale. Si l'entité ne dispose pas de réglementation sur le sujet elle doit définir une périodicité de visite médicale pour les postes nécessitant la conduite des véhicules
III.3.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Des règles claires sont définies et communiquées aux conducteurs sur le taux d'alcool autorisé en situation de conduite. Les règles comprennent également une information sur les réflexes à avoir en cas de traitement médical (communication auprès du médecin, du management etc.)
III.3.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Il est interdit de conduire sous l'influence d'alcool ou de substances psychoactives. Pour s'assurer du respect de cette règle l'entité peut réaliser des campagnes de tests aléatoires (si la réglementation le permet). Des contrôles périodiques sont organisés par les entités pour s'assurer que les règles de non-consommation d'alcool et de drogues sont respectées
III.3.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Quand la réalisation de ces contrôles périodiques n'est pas autorisée par la réglementation locale, l'entité dispose d'une politique renforcée de formation et d'informations sur cette thématique.

IV. ORGANISATION

IV.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Une politique est en place pour définir le type de transport utilisé en fonction des temps de trajet et des exigences de la mission, afin de promouvoir autant que possible le transport collectif et de réduire l'exposition aux risques routiers.
IV.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Le conducteur est responsable du véhicule et de sa conduite, donc toute infraction commise relève de sa responsabilité. L'entité a mis en place un système de contrôle des infractions commises par le conducteur.
IV.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Si un véhicule personnel est utilisé à des fins professionnelles, l'organisation s'assure que : - Le véhicule est assuré pour les déplacements professionnels. - L'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles est formellement autorisée par la hiérarchie



2.

Partie 2 : Deux-Roues

Standard - Présentation détaillée – Partie 2



Risques Routiers - Partie 2 - Deux roues

Ce standard définit les exigences minimales obligatoires pour assurer la sécurité lors des déplacements professionnels avec un véhicule à deux roues.

Version V0: 7 Mars 2023

Standard H&S-S07-FR

Auteurs: S. Glazze Szpak / S. Majoux / N. Baldi / F. Boungault

Venté par : Sérgio Machado Vermeze

Principaux risques associés à la conduite de véhicule deux roues :

- Accident de la route impliquant d'autres véhicules ou des personnes (dommages corporels et/ou matériels) avec des conséquences plus importantes en raison de la vulnérabilité du conducteur sur un deux roues.

Les règles qui sauvent liées au standard :



I. INTRODUCTION

Ce standard définit les exigences minimales obligatoires pour assurer la sécurité lors des déplacements professionnels avec un véhicule à deux roues.

Objectif : ZERO accident grave et mortel.

I.1 Objet

Ce standard fait partie du standard risque routier et traite d'une partie spécifique liée à l'utilisation des véhicules à deux roues. Par véhicule à deux roues, on entend tout véhicule tel qu'un vélo, une moto ou un scooter avec ou sans moteur. Les exigences détaillées ci-dessous complètent les exigences du standard Risque routier pour prendre en compte les particularités d'utilisation liées à ce type de véhicule.

Pour effectuer une évaluation selon ce standard, le tronc commun est obligatoire pour tous les véhicules et les autres parties sont évaluées selon les spécificités.

Standard - Présentation détaillée – Partie 2



II. VEHICULE

II.1. Règles générales sur le véhicule

Tous les véhicules loués, ou en propriété doivent être entretenus conformément aux spécifications du fabricant ou de la société de location. L'objectif est que chaque véhicule en circulation au sein de l'entreprise réponde aux exigences de sécurité permettant de conduire en toute sécurité.

	Conforme	Non-conforme	Non-Applicable	Exigences
II.1.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les véhicules à deux roues sont soumis à un contrôle technique régulier. Ce contrôle technique est intégré dans le carnet d'entretien. Il est effectué au moins une fois par an.
II.1.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Toute modification du véhicule est interdite (ex : débridage).
II.1.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Pour assurer la sécurité et la visibilité, les véhicules à deux roues sont équipés d'au moins : <ul style="list-style-type: none">- Deux feux, un à l'avant et un à l'arrière.- d'un système de freinage- d'un avertisseur sonore

Standard - Présentation détaillée – Partie 2



II.2. Equipements de sécurité pour le conducteur

Le conducteur est plus vulnérable sur un deux roues. Des équipements de protection spécifiques sont obligatoires dans les situations de conduite en fonction du véhicule utilisé

II.2.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	<p>Pour les conducteurs de moto ou scooter, l'équipement de protection minimal est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un casque intégral de moto conforme aux normes locales en vigueur. - Des gants de protection conformes aux normes locales en vigueur - Un uniforme complet et résistant qui couvre les bras et les jambes - Des chaussures ou des bottes couvrantes - Une veste haute visibilité <p>*En l'absence de normes locales applicables, appliquer la norme européenne ou une norme équivalente.</p>
II.2.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	<p>Pour les conducteurs de vélo ou de trottinette, l'équipement de protection minimum est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un casque spécifique pour vélo / scooter répondant aux normes locales en vigueur. - Un uniforme complet et résistant qui couvre les bras et les jambes - Des chaussures ou des bottes couvrantes - Une veste haute visibilité <p>*En l'absence de normes locales applicables, appliquer la norme européenne ou une norme équivalente.</p>

Standard - Présentation détaillée – Partie 2



III. CONDUCTEUR				
III.1. Formation & autorisations				
Il n'est pas toujours nécessaire d'avoir un permis de conduire pour conduire un deux roues. Il est donc essentiel de recevoir une formation appropriée pour conduire en toute sécurité afin d'éviter les accidents graves et mortels. Les conducteurs doivent se conformer aux règles de circulation et de sécurité en vigueur.				
III.1.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Si le véhicule ne nécessite pas de permis de conduire, le conducteur reçoit une formation de sensibilisation qui couvre au moins les domaines suivants : - Signification des panneaux de signalisation - Bon usage des voies de circulation avec un véhicule à deux roues - Conduire un véhicule à deux roues en toute sécurité
III.2. Exigences minimales en situation de conduite				
III.2.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Le nombre de passagers à bord du véhicule ne dépasse pas le nombre maximal indiqué par le constructeur.
III.2.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'utilisation du téléphone, des écouteurs / oreillettes est interdite pendant la conduite.
III.2.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Un système d'attache sécurisé est en place pour le transport de matériel.
IV. ORGANISATION				
IV.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Une politique est en place pour définir l'utilisation des véhicules à deux roues. Dans tous les cas, l'utilisation des deux-roues doit être limitée au maximum.
IV.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'utilisation de véhicules à deux roues est interdite dans des conditions météorologiques extrêmes (fortes pluies, neige ou verglas, vent fort).
IV.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'utilisation des deux roues sur le lieu de travail doit être autorisée par la direction (autorisation formalisée, incluse dans la description de poste, etc.)



3.

Partie 3 : Véhicules de collecte des déchets

Standard - Présentation détaillée – Partie 3



Risques routiers - Partie 3 - Véhicule de collecte déchets

Ce standard définit les exigences minimales pour assurer la sécurité de nos employés et des tiers pendant les activités de collecte des déchets. Il n'exclut pas que l'entité ait mis en place des exigences supplémentaires

Version V0 : 7 Mars 2023
Standard H&S-S07-FR

Authors: S. Glaize Szpak / S. Majoux / N. Baldi / F. Bourigault / P. Marsden

Verified by : Soizic Machado Verheyne



Principaux risques associés à la conduite d'un véhicule de collecte des déchets :

- Accidents routiers
- Accident impliquant du personnel ou des tiers (écrasement, heurt, chute etc.)
- Collision lors d'une manœuvre du véhicule

Les Règles Qui Sauvent associées au standard :



Ce standard définit les exigences minimales pour assurer la sécurité de nos employés et des tiers pendant les activités de collecte des déchets. Il n'exclut pas que l'entité ait mis en place des exigences supplémentaires

Objectif : ZERO accident grave et mortel.

I. INTRODUCTION

Standard - Présentation détaillée – Partie 3



I.1 Objet

Ce standard est rattaché au standard général Risque routier et traite d'une partie spécifique liée à l'utilisation d'un véhicule de collecte des déchets. Les exigences détaillées ci après viennent compléter les exigences du standard risque routier pour prendre en compte les particularités d'utilisation liées à ce type de véhicule.

II. VEHICULE

II. Spécificités des véhicules de collecte des déchets

L'objectif de ce chapitre est de lister les exigences minimales relatives aux équipements spécifiques des véhicules de collecte. Ces exigences s'appliquent pour toute nouvelle commande.

	Conforme	Non-conforme	Non-Applicable	Exigences
II.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'entité a défini un standard pour la signalétique des véhicules de collecte afin d'assurer leur visibilité (à minima : bandes signalétiques rétro réfléchissantes à l'arrière et sur les 2 côtés ; deux feux de signalisation arrière orange au sommet du véhicule et un gyrophare) en tenant compte de la réglementation en vigueur.
II.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Un avertisseur sonore de marche arrière est en place sur le véhicule et audible par les tiers.
II.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Si un équipier de collecte est sur le marche pieds : - un dispositif est en place et fonctionnel pour empêcher le véhicule de reculer - un dispositif est en place et fonctionnel pour limiter la vitesse en marche avant à 20km/h.
II.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Si le système du véhicule le permet, les véhicules sont limités à 9 km/h en marche arrière.
II.5	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les véhicules OM sont équipés de marche-pieds et de mains-courantes anti-dérapante.
II.6	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	A partir de juillet 2024, sur les nouveaux véhicules à cabine haute, un système de détection de présence en angles mort est en place et fonctionnel sur les véhicules.
II.7	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Pour les anciens véhicules à cabine haute, la recherche d'une solution technique adaptable pour la détection de présence en angle mort est à l'étude pour une mise en œuvre selon un calendrier défini.

Standard - Présentation détaillée – Partie 3



III. CONDUCTEUR

III.1. Formation

La conduite d'un véhicule de collecte de déchets nécessite une formation spécifique afin d'appréhender au mieux les risques inhérents à la conduite de ces véhicules spécifiques.

III.1.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les chauffeurs et équipiers de collecte ont reçu une formation spécifique. Un système de tutorat (ou équivalent via formation interne ou externe) est en place pour accompagner les nouveaux chauffeurs et équipiers de collecte, les former aux gestes métiers en sécurité et valider leurs aptitudes à la conduite en sécurité. Cette formation est adaptée en fonction de l'expérience du nouvel arrivant.
---------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	---

III.2. Exigences minimum en situation de conduite

L'objectif de ce chapitre est d'avoir des règles minimums communes Groupe pour s'assurer que les conditions de sécurité à bord des véhicules de collecte sont similaires quel que soit le pays dans lesquelles elles doivent être appliquées.

III.2.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les chauffeurs et équipiers de collecte sont équipés de vêtements haute visibilité en partie haute et basse et qui respectent la classification en vigueur (niveau maximal de bandes rétroréfléchissantes et de tissu fluorescent). Les tenues sont bien entretenues afin qu'elles restent en bon état et garantissent un bon niveau de visibilité.
III.2.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les casques "ripeur" sont obligatoires pour les équipiers de collecte utilisant les marches-pieds.
III.2.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Une signalétique spécifique propre et visible est en place sur les véhicules de collecte, selon le standard défini par l'entité.
III.2.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Au début de la collecte et quelles que soient les conditions (intempéries, luminosité), le conducteur met en service le gyrophare, les feux flash et les feux de travail.

Standard - Présentation détaillé – Partie 3



IV. ORGANISATION				
IV.1	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Un plan de collecte (papier ou digital) mentionnant le sens de circulation, les points noirs et les mesures à prendre est disponible à bord du véhicule..
IV.2	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Les points noirs (point d'attention ou situation comportant un risque sur le circuit de collecte) sont identifiés, suivis et analysés pour être pris en compte dans le plan de collecte régulièrement mis à jour. Une organisation est définie par l'entité et communiquée aux équipes pour leur remontée, leur intégration et leur traitement via un plan spécifique.
IV.3	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	L'entité a défini et mis en place une organisation pour limiter/éviter la collecte billatérale. Cette organisation repose sur une analyse des risques spécifique.
IV.4	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	La règle suivante concernant le haut le pieds est respectée : Au-delà de 300 metres, la présence des équipiers de collecte sur le marche pied est interdite.
IV.5	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	La collecte de déchets en marche arrière est interdite.
IV.6	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> NC	<input type="checkbox"/> NA	Pendant leur période de tutorat ou de formation, les équipiers de collecte sont placés coté trottoir.

3. QUESTIONS - REPONSES

MERCI



CONTACT

Sébastien MAJOUX

Directeur Santé Sécurité SUEZ EAU France
sebastien.majoux@suez.com

suez.com





CREATING CYCLES. FOR LIFE.

[suez.com](https://www.suez.com)